

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE PROJET SOCIAL

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par Monsieur Michaël MARTIN Responsable de la Direction Sports et Jeunesse <u>Tél</u>: 03.21.69.08.44 mmartin@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 340

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20251030-DEC2025-340-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

NOMENCLATURE 1-1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DF LOCATION DE MATERIEL AVEC LA SARL «LIBERATEUR D'IDEES » POUR L'EVENEMENT « LA FETE DE LE CADRE TROUILLE » DANS ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de la SARL « LIBERATEUR D'IDEES »,

Considérant que la location de décors nécessite la signature d'un contrat de location de matériel avec la SARL « LIBERATEUR D'IDEES » représentée par Monsieur Julien MACREZ, Gérant.

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature d'un contrat de location de matériel dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson (Fête de la Trouille) avec la SARL « LIBERATEUR D'IDEES » représentée par Monsieur Julien MACREZ en sa qualité de Gérant, dont le siège social se situe 38 avenue des Peupliers – 59350 SAINT ANDRE LEZ LIILLE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Julien MACREZ a présenté un devis relatif à la location de matériel (décors : façade de maison cubaine, couple Dia de los muertos) pour un montant total s'élevant à la somme de 1 626 € TTC.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Julien MACREZ, ou son représentant, assure le montage et démontage des décors, le samedi 18 octobre 2025 au sein du Gymnase Jean Jaurès à Lens, comme détaillé dans le contrat de location, en étroite concertation avec l'équipe de la Maison des jeunes Buisson dans le cadre de l'événement « La Fête de la Trouille ».

ARTICLE 4: Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et la SARL « LIBERATEUR D'IDEES » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 626 € TTC (mille six cent vingt-six euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
 - décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 626 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/10/2025

POUR LE MAIRE, L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse

HERIF OUDJAN